

Nouveau fait positif d'usage

Par **Palla**, le 29/01/2012 à 12:45

Bonjour,

Des documents argués de faux, après leur versement au dossier de première instance, continuent d'être invoqués, dans des conclusions régulièrement déposées, aux différents stades du procès en cause, ne font-ils pas l'objet d'un nouveau fait positif d'usage.

Autrement dit peut-on déposer plainte pour usage de faux lorsque des documents argués de faux sont invoqués comme justes (mais non déposés)

Cordialement

Par **Camille**, le 29/01/2012 à 13:17

Bonjour,

Vous allez l'intention de continuer longtemps comme ça ?

Si c'est votre avocat qui sèche, dites-lui de venir poser les questions lui-même...

[smile31]

Par **Palla**, le 29/01/2012 à 14:28

Bonjour

il ne vous est demandé pas de répondre

vous êtes agaçant à la fin

si vous ne voulez pas lire certaines personnes

ce n'est pas une obligation

mais vous vous prenez pour qui?

Par **Camille**, le 29/01/2012 à 17:33

Bonjour,

Et vous ? Vous ne répondez jamais aux questions qu'on vous pose pour essayer d'y voir plus clair dans votre histoire et vous créez une nouvelle file pour poser à nouveau la même question.

A quoi jouez-vous ?

Ici, ce n'est pas un service de renseignements. Relisez très attentivement la charte du forum.

Par **Palla**, le **29/01/2012** à **17:51**

Bonjour

Relisez vous mêmes la charte du forum

A quoi jouez-vous ?

Avec des insultes et je ne sais quoi: parce que vous savez très bien que vous êtes loin

...sinon vous ne le ferez jamais

Je connais très bien ce genre de personne qu'ils veulent se donner des allures parce que malheureusement ils ne peuvent atteindre...

Pour qui vous prenez vous ,pour affirmer que ce n'est pas des faux.....

Ne voulant répondre à une personne arrogante sans limites je ne vous ai pas répondu parce que je suis bien éduqué mais si vous continuez à être impoli

Celui qui estime qu'il ne peut répondre ,ou que

les questions ne sont à sa portée ,il ne répond

encore moins porte des jugements sur des personnes qu'il ne connaît pas

La charte n'indique jamais que c'est une obligation de répondre ou de faire croire qu'on connaît et répondre pour répondre

Effectivement j'ai constaté que vous ne savez pas lire ,aussi je vous prie de ne plus lire mes questions

Par **Camille**, le **30/01/2012** à **13:12**

[citation]Effectivement j'ai constaté que vous ne savez pas lire ,aussi je vous prie de ne plus lire mes questions[/citation]

C'est l'hôpital qui se moque de la charité... [smile36]